

Musée de la Résistance et de la déportation Évènement



Conférence
JEAN-OLIVIER VIOUT
Substitut du procureur au procès de Klaus Barbie
Le mardi 31 mars 2026, 19h
Kiasma, Castelnau-le-Lez

LE CONFÉRENCIER



Jean-Olivier Viout est né le 7 novembre 1946 à Chambéry. Nommé substitut du procureur près le tribunal de grande instance d'Annecy en 1973, il devient procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Albertville en décembre 1979. Substitut du procureur général près la cour d'appel de Lyon de 1985 à 1990, puis avocat général près cette même cour d'appel, il assiste notamment Pierre Truche au cours du procès de Klaus Barbie en 1987 et représente l'accusation lors des procès de l'Église de Scientologie en 1997.

Il est nommé procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon en 2004. De 2004 à 2005, préalablement à la commission d'enquête parlementaire, il préside, à la demande du garde des Sceaux, Dominique Perben, une commission chargée de « tirer les enseignements des erreurs de l'affaire dite "d'Outreau" ». En 2007, il est chargé de présider le comité d'orientation restreint en vue de l'élaboration de la loi pénitentiaire. Il a été membre du Service d'aide et de veille déontologique (SAVD) de 2015 à 2019.

Source : Conseil supérieur de la magistrature.

LES PROCÈS

⇒ Les procès de 1952 et 1954

Le 29 avril 1952, alors qu'il vit en Bolivie, Klaus Barbie est jugé par contumace par le tribunal militaire de Lyon, pour des **crimes de guerre** commis dans le Jura. Il est condamné à mort. Le 25 novembre 1954, il est jugé par le Tribunal Permanent des Forces Armées de Lyon pour avoir commandité les exécutions sommaires de Bron, Communay, Neuville-sur-Saône, Dagneux, Villeneuve, Toussieu, Genas, Lyon, etc. mais aussi la rafle, le 14 décembre 1943, à Nantua de 120 hommes valides suivie de leur transfert à Compiègne et de leur déportation. Il est à nouveau condamné à mort, mais la sentence ne put être appliquée.

⇒ Le procès de Lyon en 1987

Après l'identification en Bolivie de Klaus Barbie et son arrestation à La Paz, la cour d'assise du Rhône juge Klaus Barbie pour **crime contre l'humanité**.

Cet événement réunit 107 témoins, 42 avocats durant 37 jours. En vertu d'une loi voulue par Robert Badinter, le procès est entièrement filmé.

KLAUS BARBIE, « LE BOUCHER DE LYON »

• Jeunesse et formation

Klaus Barbie naît le 25 octobre 1913 à Bad Godesberg, en Allemagne. Fils d'un instituteur, il grandit dans un environnement modeste marqué par les difficultés économiques de l'Allemagne de l'après-guerre. Son père, ancien soldat de la Première Guerre mondiale, décède alors que Klaus est encore adolescent. Ces années de jeunesse difficiles forment un caractère ambitieux et autoritaire.

En 1933, alors qu'Adolf Hitler accède au pouvoir, le jeune Barbie rejoint les **Jeunesses hitlériennes**, puis adhère au Parti national-socialiste en 1937. Il intègre la **SS** et la **Gestapo**, où ses aptitudes pour les interrogatoires et la répression sont rapidement remarquées par sa hiérarchie.



Le lieutenant Klaus Barbie

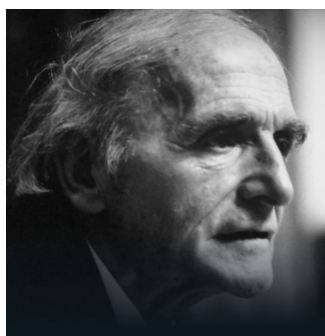
• La carrière criminelle à Lyon

En novembre 1942, Klaus Barbie est nommé chef de la **section IV de la Gestapo à Lyon**, ville alors sous occupation allemande. C'est là qu'il acquiert son sinistre surnom : « le Boucher de Lyon ». Pendant près de deux ans, il dirige une répression impitoyable contre la Résistance française et les populations juives. Il orchestre l'arrestation et la torture de nombreux résistants. Sa victime la plus emblématique reste **Jean Moulin**, chef du Conseil National de la Résistance, arrêté le 21 juin 1943 à Caluire. Barbie le soumet personnellement à des tortures d'une extrême brutalité. Jean Moulin mourra sans avoir livré ses secrets. Son crime le plus abominable reste **la rafle d'Izieu** du 6 avril 1944, au cours de laquelle il ordonne la déportation de 44 enfants juifs et de leurs 7 éducateurs. Tous les enfants et 6 des 7 adultes sont assassinés à Auschwitz. Cette atrocité constituera plus tard le cœur de **son acte d'accusation pour crimes contre l'humanité**.

• La fuite et les années latino-américaines

Après la défaite de l'Allemagne en 1945, Barbie parvient à échapper aux autorités alliées. Il est recruté par les services de renseignement américains qui utilisent ses compétences anticommunistes durant les premières années de la Guerre froide, protégeant ainsi un criminel de guerre notoire.

Grâce à des filières d'**exfiltration**, il fuit vers l'Amérique du Sud en 1951 sous la fausse identité de **Klaus Altmann**. Il s'installe en Bolivie, où il mène une vie relativement tranquille, travaillant dans le commerce et collaborant occasionnellement avec les services secrets boliviens.



Klaus Barbie en 1987

• La traque

En 1971, Serge et Beate Klarsfeld, inlassables chasseurs de nazis, identifient formellement Klaus Altmann comme Klaus Barbie à **La Paz**. Malgré les révélations, la Bolivie refuse d'extrader l'ancien criminel pendant plusieurs années. C'est finalement en février 1983, après la chute du régime militaire bolivien, que Barbie est expulsé vers la France. Son retour provoque une immense émotion dans le pays.

• Le procès

Le procès s'ouvre à Lyon en mai 1987, quarante ans après les faits. Durant six semaines, d'anciens déportés, des résistants et des familles de victimes témoignent. L'accusation retient exclusivement les crimes contre l'humanité, notamment la déportation des enfants d'Izieu.

Le 4 juillet 1987, Klaus Barbie est reconnu coupable et **condamné à la réclusion criminelle à perpétuité**, peine maximale prévue par la loi française. Klaus Barbie décède en prison à Lyon le 25 septembre 1991, des suites d'un cancer, à l'âge de 77 ans.

FAITS SUR LESQUELS SE FONDENT LES CHEFS D'ACCUSATION

⇒ La rafle de l'UGIF le 9 février 1943 :

Le 9 février 1943, la Gestapo fait irruption au siège de l'UGIF (Union Générale des Israélites de France) rue Sainte-Catherine à Lyon. Quarante-deux personnes sont arrêtées, dont des enfants, qui étaient placés dans ce foyer, et Simon Badinter, père de Robert Badinter. Cette opération, dirigée par Klaus Barbie, chef de la Gestapo lyonnaise, vise délibérément une institution juive officielle censée bénéficier d'une relative protection. Les victimes sont déportées vers Auschwitz, où la grande majorité périt.

⇒ La rafle de la Maison d'Izieu le 6 avril 1944 :

Le 6 avril 1944, à l'aube, des soldats de la Gestapo lyonnaise, sur ordre de Klaus Barbie, investissent la maison d'Izieu, dans l'Ain. Ce refuge, créé en 1943 par Sabine et Miron Zlatin avec le soutien de l'OSE, accueillait des enfants juifs cachés loin des persécutions, après un séjour à Montpellier et à Palavas. 44 enfants âgés de 4 à 17 ans et 7 adultes sont brutalement arrêtés et acheminés vers Drancy. Déportés ensuite vers Auschwitz-Birkenau et Tallinn, ils sont pour la quasi-totalité gazés dès leur arrivée. Seule l'éducatrice Léa Feldblum survit et est rapatriée à Montpellier en 1945. Elle raconte l'histoire de la colonie d'Izieu dans un formulaire d'adhésion à « la Fédération nationale des déportés internés résistants et patriotes »¹. Ce crime contre l'humanité est central lors du procès de Klaus Barbie en 1987, où elle témoigne.



De mai 1943 à janvier 1944, 105 enfants de 4 à 17 ans, seuls ou en fratrie, sont accueillis à la maison d'Izieu (Ain).
Serge Ptudermacher / Coll. famille Ptudermacher

⇒ Le convoi du 11 août 1944 :

Le 11 août 1944, alors que la libération de la France est imminente, un dernier convoi quitte Lyon vers les camps de l'Allemagne nazie. Klaus Barbie, avant de fuir, organise la déportation de 650 personnes, juives et résistants, entassées dans des wagons à bestiaux dans des conditions inhumaines. Ce convoi, surnommé « le dernier convoi de Barbie », traverse la France dévastée pendant plusieurs jours. Beaucoup meurent durant le trajet. Les survivants arrivent à Auschwitz-Birkenau, où la majorité est immédiatement gazée. C'est le dernier convoi parti de France.



Ce cliché, pris par Émile Rougé le 11 août 1944, est la seule photo connue des déportés arrivant en gare de Perrache pour embarquer dans le train n°14 166. (Collection Ordan-Rougé)

Source : www.CHRD.lyon.fr

¹ Le document se trouve aux Archives départementales de l'Hérault, 168 J 16.

DOCUMENTS ISSUS DU PROCÈS DE KLAUS BARBIE

1 Extrait du témoignage d'André Frossard :

André Frossard est né le 10 janvier 1915. Incorporé dans la marine en 1936, il entre en résistance dès sa démobilisation. Le 10 décembre 1943, il est arrêté par la Gestapo à Lyon et interné dans la « baraque aux juifs » de la prison de Montluc. Il est l'un des sept rescapés : les soixante-douze autres ont été massacrés à Bron le 17 août 1944. Le 25 mai 1987, il est entendu comme témoin lors du procès de Klaus Barbie. Voici un extrait de la déposition qu'il fait à la barre :

« J'ai commencé à comprendre ce que c'était que le crime contre l'humanité par l'exemple d'un détenu, un juif, un brave homme, le genre bonnetier de la rue des Rosiers¹, un homme simple et bon, qu'un sous-officier avait pris pour tête de Turc², et auquel il avait enjoint³ d'apprendre la phrase suivante : "le juif est un parasite qui vit sur la peau du peuple aryen et il faut l'extirper"⁴. La phrase était à apprendre en allemand et il ne parlait pas l'allemand. Chaque syllabe lui posait des difficultés qui lui valaient à chaque fois des coups de pieds et des coups de poings dans le ventre. Puis, il avait fini par apprendre tout de même la phrase en entier, à force de coups, et il la récitait de lui-même. Dès qu'il entendait la porte de la baraque⁵ s'ouvrir, même quand il était au fond, il commençait à dire "le juif est un parasite...". C'est ça l'humiliation de l'être. Et le jour où on l'a amené pour le fusiller avec d'autres otages, le même sous-officier, sur le seuil de la porte, dans la cour, devant les soldats allemands, l'a obligé à répéter une dernière fois "le juif est un parasite qui vit sur la peau du peuple aryen et il faut l'extirper". Et il l'a récitée. A mon avis, le crime contre l'humanité, c'est cela. C'est d'abord de tuer quelqu'un pour le seul motif qu'il est né. Il est venu au monde : il n'y a pas d'autres griefs contre lui. Il est venu au monde contre la doctrine, il n'a pas le droit d'exister. Mais il faut encore que cette mise à mort soit précédée d'une tentative d'humiliation, d'abaissement, d'avilissement de la personne. Le crime contre l'humanité se distingue du crime de guerre ou de toute autre forme de crime par ces deux éléments-là, à mon avis. Et c'est pourquoi ce procès me paraît si important. Non pas à cause de la personne de Barbie qui n'était pas un grand personnage dans l'échelle de l'oppression et de la violence ou de la terreur, mais parce que c'est la première fois je crois, qu'un tribunal, à ma connaissance, a l'occasion de juger à partir de la notion de crime contre l'humanité [...]. Il y a quelque chose de plus dans le crime contre l'humanité. Et puis il est important aussi que ce tribunal statue car il faut éviter que ne recommence cette période. J'ai vu et je crois avoir compris comment on fait les Barbie. Les Barbie, en général sont des médiocres qui ont donné leur conscience au parti, mais totalement, qui ont fait abdication totale de leur conscience personnelle. Elle est mise en dépôt au siège du parti nazi, et on ne la recouvre jamais. En échange, le parti vous désigne le bien et le mal, et il vous donne un pouvoir de vie et de mort sur votre semblable. L'abandon de votre conscience vous vaut sur surcroît de puissance que vous n'obtiendriez jamais par vos propres moyens. C'est comme ça que ça se passe, c'est pourquoi les Barbie en général ne manifestent aucune espèce de regret ni de repentir : ils n'ont jamais récupéré leur conscience. Elle a été enfouie dans les décombres du bunker de Berlin où Hitler est mort. Et ils ne la reverront jamais. »

1. Un bonnetier est un fabricant et/ou commerçant d'articles d'habillement en maille, comme les chaussettes, les tricotés ou les bas. Dans les années 1930 et 1940, beaucoup de familles juives travaillent dans ce secteur. La rue des Rosiers est au centre du quartier juif du 4^{ème} arrondissement de Paris. Par cette phrase, André Frossard veut indiquer que la personne dont il parle était un juif ordinaire, représentatif des juifs de France.
2. Bouc émissaire, personne ciblée par des humiliations.
3. ordonné.
4. faire disparaître complètement.
5. Il s'agit de la baraque aux juifs de la prison de Montluc, à Lyon.

2 Le télex du 6 avril 1944 :

Der Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD
 im Bereich des Militärbefehlshabers in Frankreich
 Fernschreibstelle

Aufgenommen				Befördert				Raum für Eingangsstempel	
Tag	Monat	Jahr	Zeit	Tag	Monat	Jahr	Zeit		
von	-6	AVRIL	1944	durch	an		durch	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> B. d. ... -7 APRIL 1944 33405 IVB -7 AVR 1944 /14486/44 </div>	
FS.-Nr.	30420			Verzögerungsvermerk					
FS.-Annahme									
an:	Uhr. ab:		Uhr.						

LYON NR. 5269 6.4.44 2010 UHR == FI ==
 = AN DEN BDS - ABTL. ROEM. 4 B - PARIS =
 = BETR: JUEDISCHES KINDERHEIM IN IZIEU-AIN =
 = VORG: OHNE ==
 IN DEN HEUTIGEN MORGENSTUNDEN WURDE DAS JUEDISCHE
 KINDERHEIM " COLONIE ENFANT " IN IZIEU-AIN AUSGEHOBEN.
 INSGESAM WURDEN 41 KINDER IM ALTER VON 3 BIS 13 JAHREN
 FESTGENOMMEN. FERNER GELANG DIE FESTNAHME DES GESAMTEN
 JUEDISCHEN PERSONALS, BESTEHEND AUS 10 KOEFFEN,
 DAVON 5 FRAUEN. BARGELD ODER SONSTIGE VERMOEGENSWERTE
 KONNTEN NICHT SICHERGESTELLT WERDEN ==
 = DER ABTRANSPORT NACH DRANCY ERFOLGT AM 7.4.44 ==

DER KDR. DER SIPO UND DES SD LYON ROEM. 4 B 61/43
 I. A. GEZ. BARBIE SS-OSTUF==

Mousses
 2) ausgelegt durch den Kommandanten v. D. v. B. und Major ...
 ...

Source : Centre de documentation Juive contemporaine

TRADUCTION

Lyon, n° 5269 — 6.4.44 — 20 h 10

À : le BdS¹ — service IV B — Paris

Objet : Foyer d'enfants juifs à Izieu (Ain)

Réf. : aucune

« Aujourd'hui, dans la matinée, le foyer d'enfants juifs "Colonie Enfant" à Izieu (Ain) a été vidé. Au total, 41 enfants, âgés de 3 à 13 ans, ont été arrêtés. En outre, l'arrestation de l'ensemble du personnel juif a réussi, composé de 10 personnes, dont 5 femmes. De l'argent liquide ou d'autres valeurs patrimoniales n'ont pas pu être saisis.

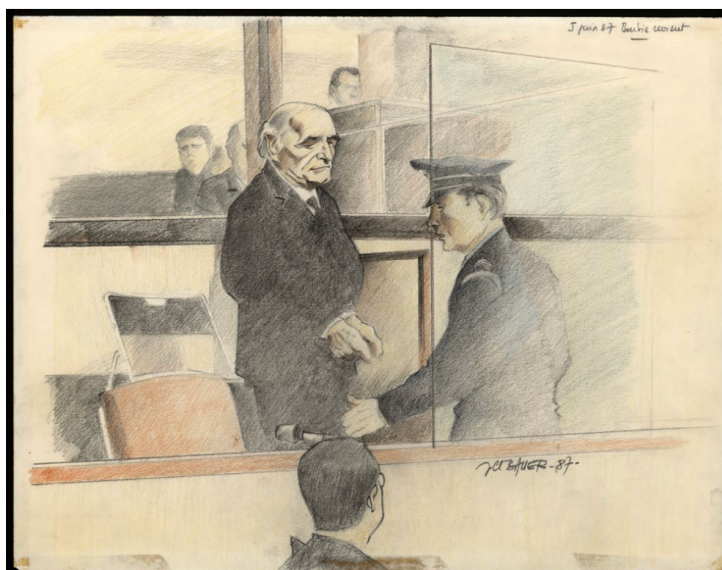
Le transfert vers Drancy a lieu le 7.4.44. »

Le chef de la Sipo et du SD à Lyon (....)

p.o. signé : Barbie, SS-Ostuf.

1. Abréviation de *Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD* soit commandement de la police de sûreté et du SD.

- ⇒ Ce document est un **télex** par lequel Klaus Barbie récapitule pour ses supérieurs la rafle qui a eu lieu le matin même. Il comporte dans sa partie basse une note manuscrite qui montre que des responsables discutent du traitement des enfants avant de décider de rester dans le cadre « des procédures habituelles ».
- ⇒ Au-delà de la responsabilité de Klaus Barbie dans la rafle de la Maison d'Izieu, le document témoigne du fonctionnement de **la chaîne administrative nazie**. Barbie rend compte du résultat de l'opération le jour-même et indique la rapidité de l'intégration de la rafle aux circuits de déportation.
- ⇒ Ce document a été utilisé au **procès de Nuremberg** (1945-1946) : il est produit devant le tribunal par Edgar Faure comme pièce RF-1235 et lu à l'audience. A ce moment-là, son rôle n'est pas de juger Barbie (il n'est pas accusé devant le tribunal militaire international). Il est utilisé pour démontrer factuellement **la réalité** des rafles et des déportations de juifs en France, y compris des enfants, ainsi que de la dimension organisée et bureaucratique de ce crime.
- ⇒ En 1987, au procès de Klaus Barbie, ce document devient **une preuve directe** rattachant Klaus Barbie à la rafle d'Izieu. Cela affaiblit considérablement sa posture de la défense qui consistait à ne voir en Barbie qu'un policier anti-résistance.



Dessin de Jean-Claude Bauer
5 juin 1987
Archives départementales du
Rhône et de la métropole de
Lyon – 69F133

3. Fin du réquisitoire du Procureur Truche, 34^{ème} audience, 30 juin 1987 :

« Il faut avoir sur notre histoire un œil lucide. L'Allemagne a été atteinte pendant une douzaine d'années d'un cancer. Elle l'a éradiqué. Nous avons, nous, notre pays a été atteint par ce cancer. Au début, à l'intérieur de l'hexagone, nous avons choisi comme médecine, des tranquillisants et même des euphorisants. Et nous nous en sommes sorti lorsque la médecine interne est devenue plus forte et à l'aide d'une opération chirurgicale externe. Ce n'est pas ici le procès d'un Allemand qu'on fait, c'est le procès d'un tortionnaire qui a commis les crimes que je vous ai énoncés. Mais pourquoi 40 ans après les faits revenir là-dessus ? C'est André Frossard que vous avez entendu, qui raconte ses souvenirs de la maison des otages et qui dit : « Que restera-t-il du nazisme ? Il restera des fosses et les ossements de leurs victimes ». Et bien, malheureusement, on constate actuellement qu'il faut encore que ce procès ait lieu, qu'il ne faut pas qu'on essaie de falsifier l'histoire, il ne faut pas. La démarche, elle est facile à comprendre. On nie l'existence des chambres à gaz parce qu'on ne veut pas admettre les fruits du nazisme. On ne veut pas admettre les fruits du nazisme et on les nie pour faire croire que le nazisme est un arbre estimable. Pour faire croire que la doctrine philosophique qui est à la base de tout ça, est une doctrine qui est encore d'actualité. C'est pourquoi 40 ans après, ce procès est encore nécessaire. Il est encore nécessaire si on considère le cas de Barbie, parce que vous l'avez vu, Barbie n'a rien changé. Cet homme, qui est resté un homme de renseignement, qui a dit au juge d'instruction : « Je ne me suis pas sali à frapper des Juifs ». Cet homme qui a dit aux experts : « La France est décadente parce qu'elle a refusé l'idéologie nazie ». Cet homme qui a dit aux Américains en 1947, comme il a dit au juge d'instruction : « Ce sont nos chefs qui ont trahi l'idéal nazi ». Et quand vous lui avez fait préciser quels étaient les chefs qui avaient trahi l'idéal nazi, il ne donnera que des noms de subalternes, des *Gauleiter*¹ ou Martin Bornmann². Jamais il n'a dit que l'idéal nazi avait été trahi par Hitler, par Himmler, par Kaltenbrunner³, par Oberg⁴, par Knochen⁵ ou par lui. C'est un homme qui est toujours fidèle à son idéal nazi. Et c'est cet idéal, dont il a fait des preuves encore en Bolivie, dans l'ambassade d'Allemagne. C'est un homme imprégné du nazisme. Et bien sûr, 40 ans après, Knochen, son chef est libre en Allemagne. Bien sûr. Mais Knochen a passé des années et des années en prison en France. Son jugement n'est intervenu qu'au bout de dix années. Ensuite il a subi encore une partie de la peine prononcée. Et qu'est-ce qu'il faisait Barbie pendant ce temps-là ? Qu'est-ce qu'il faisait ? Il avait un enfant. Il vivait. Il continuait dans les services de renseignements. Comment peut-on dire si longtemps après qu'il a reçu la punition que ces agissements appellent ? Cette punition, vous allez la prononcer. Barbie n'a pas changé. Les victimes sont à jamais marquées. Des victimes très nombreuses, les enfants ne sont même plus là pour parler. Et dans cette affaire, il n'y avait que les victimes qui pouvaient vous dire : « Nous sommes d'accord pour des circonstances atténuantes », moi, pas. Il n'y a que les victimes qui ont droit à la parole. Toutes ces victimes que vous avez vues, tous ces enfants que vous ne reverrez jamais. En 1944, Barbie avait une fille qui était née en 1941, ça ne l'a pas empêché de déporter le 11 août un enfant qui était un tout petit peu plus jeune que sa fille, d'enlever le 6 avril 1944 à Izieu, un garçon, qui était un peu plus âgé que sa fille, qui était née en 1939 en Belgique. De tout cela, il n'a jamais tenu compte. Il a mené à Lyon, une action particulièrement inhumaine qui, aujourd'hui encore appelle une sanction. Je vous demande de dire qu'à vie Barbie sera reclus. »

1. Fonctionnaire du parti nazi responsable d'un *Gau*, c'est-à-dire d'un district administratif.

2. Martin Bormann (1900-1945), haut dignitaire du III^{ème} Reich, conseiller d'Hitler, mort lors de la chute de Berlin début mai 1945.

3. Ernst Kaltenbrunner (1903-1946), chef de la SS inculpé lors du procès de Nuremberg et pendu le 16 octobre 1946.

4. Carl Oberg (1897-1965), général SS, est chef supérieur de la SS et de la police pour la France. Condamné à mort en 1946, sa peine est commuée en 20 ans de réclusion à perpétuité en 1958. En fin 1962, le général de Gaulle le libère avant de signer en janvier 1963 le traité de coopération franco-allemande.

5. Helmut Knochen (1910-2003) est chef de la police de Sécurité (Sipo) et du service de Sécurité en France de 1942 à 1944. Condamné à mort en 1946, sa peine est commuée en 20 ans de réclusion criminelle en 1958. En fin 1962, le général de Gaulle le libère avant de signer en janvier 1963 le traité de coopération franco-allemande.

PISTES D'EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

HGGSP - TERMINALE

Insertion dans le programme : Thème 3 – Histoire et mémoire

> **Introduction** : « Histoire et mémoire, histoire et justice ».

Jalons : - La différence entre histoire et mémoire.

- Les notions de crime contre l'humanité et de génocide, et le contexte de leur élaboration

> **Objet de travail conclusif** : L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes.

Jalon : - Juger les crimes nazis après Nuremberg.

Première piste de travail : qualifier les crimes de Klaus Barbie

1. Pourquoi Klaus Barbie est-il condamné pour **crime contre l'humanité** et non pour **génocide** ?

En 1987, le droit pénal français n'a pas encore intégré le crime de génocide de façon opérationnelle pour juger Klaus Barbie. Cette qualification juridique ne peut donc pas être retenue. Par ailleurs, le crime contre l'humanité était au contraire une base claire, bien intégrée au droit français, et surtout imprescriptible. Il ne faut pas oublier que Barbie a déjà été condamné dans les années 1950 pour de crimes de guerre qui, eux, sont prescrit. Pour pouvoir le juger à nouveau, la qualification de crime contre l'humanité est juridiquement la plus robuste. Elle permet d'englober les déportations, les persécutions pour des motifs politiques ou raciaux, la torture. Sur le plan juridique, ce crime était donc le plus simple à établir au niveau d'un responsable local, même si ses actes ont évidemment contribué à l'entreprise d'extermination.

2. Comment les historiens qualifient-ils les crimes de Klaus Barbie ?

Pour les historiens, l'action de Klaus Barbie en France relève des crimes nazis. Il est impliqué dans les arrestations, les rafles et les déportations de juifs depuis Lyon et sa région, actes que les historiens relient à la mise en œuvre d'une politique qui vise à faire disparaître les juifs d'Europe. Par ailleurs, il utilise la torture, lors d'interrogatoires violents notamment de résistants et d'opposants politiques. Klaus Barbie est donc un criminel nazi.

3. Quel qualificatif la mémoire a-t-elle finalement imposé ?

Dans le langage médiatique et mémoriel, Klaus Barbie est « le boucher de Lyon ».

= On peut donc montrer aux élèves que **les juristes** raisonnent en qualifications pénales précises, c'est-à-dire ce qui était poursuivable en France en 1987. **Les historiens**, eux, prennent en considération la nature des politiques mises en œuvre et les pratiques qu'elles génèrent. Les décisions et les actes de Barbie sont alors analysés comme des rouages de la persécution antisémite, de l'exécution de la Shoah, ainsi qu'un organisateur local de la répression contre les résistants.

Deuxième piste de travail : les mémoires du génocide

1. Le réquisitoire du procureur Truche permet d'identifier des séquences mémorielles mais aussi de comparer le travail de mémoire en France et en Allemagne.

2. Les indications chronologiques fournies dans le texte ou celles qui sont restituées en notes permettent d'envisager la construction d'une frise synchronique articulant histoire et mémoire dans ces deux États.

HISTOIRE – 3^{ÈME}

Insertion dans le programme : Thème 1 – L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945)

> La Deuxième Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement.

> La France défaite et occupée. Régime de Vichy, collaboration, résistance.



Service éducatif du Musée de la Résistance et de la Déportation

Piste de travail : quel lien peut-on établir entre l'endoctrinement et une nouvelle forme de guerre ?

- > Le témoignage d'André Frossard permet de revenir sur l'endoctrinement central dans le fonctionnement du nazisme. Les éléments de sa déposition concernant Klaus Barbie peuvent être croisés avec les éléments biographiques qui se trouvent dans ce dossier.
- > Le témoignage d'André Frossard permet aussi de comprendre que cet endoctrinement explique que la guerre conduite par les nazis dépasse les crimes de guerre pour générer des crimes contre l'humanité et un génocide.

EMC – 4^{ÈME}

Insertion dans le programme : L'État de droit et les libertés

- > Intitulé : « Défendre les droits et les libertés »
- > Objectifs : comprendre les fondements de l'État de droit, les libertés individuelles et les mécanismes de protection
- > Notions : État de droit, procès équitable, droits de la défense, protection judiciaire, etc.

Piste de travail : comment les droits d'un criminel nazi sont-ils respectés par la justice française lors de son procès en 1987 ?

- > Les éléments factuels à exploiter :
 - Klaus Barbie est défendu par trois avocats
 - Klaus Barbie a pu ne pas assister à son procès quand il l'a voulu
 - Klaus Barbie est protégé par des gendarmes français. La France craint qu'il soit assassiné, comme l'a été René Bousquet. Une tentative a d'ailleurs été déjouée
- > Les prises de parole lors du procès : au troisième jour d'audience, Klaus Barbie fait savoir qu'il n'apparaîtra plus à son procès. C'est l'occasion que saisit la Procureur Truche pour signifier que les Français qu'il a interrogé à Lyon entre 1942 et 1944 n'ont pas eu cette possibilité de se défausser et qu'il s'agit donc de la grandeur d'un État de droit de lui garantir tous ses droits, y compris celui de ne plus assister à son procès. On peut utiliser l'extrait vidéo à partir des documentaires référencés ci-après.

RESSOURCES

• Vidéos :

Il faut distinguer les sources audiovisuelles brutes des documentaires postérieurs qui exploitent en partie ces archives. Les captations du procès de Klaus Barbie représentent 185h de film brut, consultable à l'Inathèque. Les extraits disponibles gratuitement sur le site de l'INA, et recensés ci-après, sont les sujets diffusés dans les journaux télévisés au moment du procès.

⇒ Les archives de l'INA :

- De la traque au procès (3mn07) :
https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/s628879_001/klaus-barbie-de-la-traque-au-proces
- Le premier procès filmé de l'histoire (1mn12) :
<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/cab87017917/proces-barbie-le-premier-proces-filme-en-france>
- Une mise au point sur les chefs d'inculpation et le débat judiciaires qu'ils ont suscités (2mn01) :
<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/cab85113790/proces-barbie>
- Quelques temps forts du procès (3mn06) :
<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/r11104078/le-proces-barbie>
- La rafle d'Izieu (2mn29) :

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/lyc8707221125/le-proces-barbie-le-rappel-de-ce-que-fut-la-rafle-d-izieu>

- La condamnation à perpétuité (2mn22) :

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/video/cab87024288/condamnation-a-perpetuite-pour-klaus-barbie>

⇒ Les documentaires :

- Marcel Ophüls, *Hôtel Terminus : The Life and Times of Klaus Barbie*, 1988. Ce film reçoit en 1989 l'oscar du meilleur film documentaire.

- Gabriel Le Bomin, *Le procès de Klaus Barbie*, 3 parties (L'accusé / les témoins / le jugement), 2025. Il est visible ici : <https://www.france.tv/france-2/le-proces-de-klaus-barbie/#about-section>

• **Expositions :**

⇒ La célébration des 30 ans du procès Barbie est l'occasion saisie par le Mémorial de la Shoah pour présenter une exposition rétrospective de ce procès (30 mars-15 octobre 2017). Elle n'a pas donné à l'édition d'un catalogue. Une mise au point est néanmoins accessible ici :

<https://expo-proces-klaus-barbie.memorialdelashoah.org/expositions.html>

⇒ Durant l'été 2024, la cour d'appel de Lyon a présenté l'exposition intitulée « Vous étiez belles pour l'éternité », consacrée aux femmes qui ont témoigné au procès Barbie. C'est une transcription de l'ouvrage écrit par l'avocat Alain Jakubowicz et l'historien Stéphane Nivet, paru en 2022 aux éditions Le Progrès.

• **Bibliographie :**

⇒ Ouvrages sur le procès :

- LES JURISTES, ACTEURS DU PROCES :

. Roland Dumas, *Le Fil et la Pelote. Mémoires*, Paris, Plon, 1996 : ce sont les Mémoires de l'un des avocats des parties civiles. Il évoque sa stratégie juridique lors du procès.

. Serge Klarsfeld, *La Traque des criminels nazis*, Paris, Tallandier, 2013. *L'ouvrage inclut un chapitre détaillé sur le rôle de Serge Klarsfeld (partie civile) dans l'arrestation et le procès de Barbie.*

. Pierre Truche (sous la direction de), *Juger les crimes contre l'humanité. 20 ans après le procès Barbie*, Lyon, ENS Éditions, 2009 : *il s'agit de l'analyse approfondie du procès par l'ancien procureur général, incluant des réflexions sur la notion de crime contre l'humanité et son application.*

. Jacques Vergès, *De la stratégie judiciaire*, Paris, Minit, 1981. *Cet ouvrage théorique de l'avocat de la défense explique sa ligne de conduite lors des procès pour crimes contre l'humanité, dont celui de Barbie.*

- LE REGARD HISTORIQUE :

. Annette Wieviorka, *Le Procès de Klaus Barbie*, Paris, Albin Michel, 1987.

⇒ Les récits de témoins :

- Simone Lagrange, *Je veux témoigner*, Paris, Éditions du Seuil, 1987. *Il s'agit du témoignage de la rescapée d'Auschwitz, torturée par Barbie, et figure clé du procès.*

- Sabine Zlatin, *Les Enfants d'Izieu*, Paris, Éditions du Seuil, 1987 : récit de la directrice de la colonie d'Izieu, dont les 44 enfants furent déportés sur ordre de Barbie.

- Elie Wiesel, *Mémoires*, Paris, Éditions du Seuil, 2006. *L'écrivain et survivant de la Shoah évoque son rôle lors du procès, notamment son témoignage sur la déportation.*

⇒ Des articles sur les enjeux mémoriels et la place des historiens :

- Bruno Galland, « *Le procès de Klaus Barbie, entre archives, témoignage et éthique* », *La Gazette des archives*, n°249, 2018-1, p. 11-22 [En ligne : https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2018_num_249_1_5603].

- « *Quel tribunal pour l'Histoire ?* », Interview d'Henry Rousso par Philippe Petit, *Raison présente*, n° thématique « Histoire et mémoire », n°128, 1998, p. 57-65 [En ligne : https://www.persee.fr/doc/raipr_0033-9075_1998_num_128_1_3505].